

DECISION n° 2024.06

2022-019 LOT 02 – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU VILLAGE ECOLE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'attribution aux conditions du marché "Extension du restaurant scolaire du Village Ecole - Lot 2 (CHARPENTE COUVERTURE / OSSATURE ET BARDAGE BOIS)" à BOIS EN 3 DIMENSIONS, PRE MILLON, 38660 LA TERRASSE pour le montant d'offre contrôlé de 56.743,00 € HT, soit 68.091,60 € TTC ;

- ◆ **Considérant** que BOIS EN 3 DIMENSIONS, PRE MILLON, 38660 LA TERRASSE a satisfait à ses obligations ;
- ◆ **Considérant** que le maître d'œuvre a rédigé le procès-verbal de réception des travaux sous réserves d'exécuter les travaux mentionnés à l'annexe 01 OPR ;
- ◆ **Considérant** que le délai de garantie a été fixé à 12 mois dans le CCAP ;

DECIDE

De prononcer la réception des travaux sous réserve et avec réserves de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe 01 OPR.

A Saint-Jorioz
Le 19 janvier 2024



Le Maire

Michel BEAL